

Décision n°2023/286 du 21 août 2023 - Avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention d'occupation du logement 36 rue des Ecoles – 3^{ème} étage à Monsieur Vincent BESNARD et Madame Corinne BOULANGER

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision N°2023-060 du 9 mars 2023 relative à la mise à disposition du logement sis 36 rue des Ecoles – 3^{ème} étage à Monsieur Vincent BESNARD et Madame Corinne BOULANGER jusqu'au 30 septembre 2023,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Vincent BESNARD et Madame Corinne BOULANGER de prolonger l'occupation,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de l'avenant n°1, prolongeant la convention d'occupation du logement situé 36 rue des Ecoles – 3^{ème}, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 mars 2024.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées:

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,


Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 AOUT 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 AOUT 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/291 en date du 25/08/2023
Relative à la maintenance des installations des feux
tricolores et de la signalisation dynamique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des installations des feux tricolores et de la signalisation dynamique,

Considérant l'offre financière du 29 juin 2023 de la société ALLEZ & CIE ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1er : D'approuver les termes de l'offre du 29 juin 2023 au vu du BPU valant DQE de la société ALLEZ & CIE, dont le siège est situé au Z.A. La Croix Désilles à Saint-Malo (35400), pour la **maintenance des installations des feux tricolores et de la signalisation dynamique**. Cette offre est approuvée dans la limite d'un montant maximal de 25 000,00 € HT soit 30 000,00€ TTC et pour une durée d'un an à compter du premier bon de commande.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023. Le paiement s'effectuera par acompte à réception d'une facture transmise après chaque intervention de la société ALLEZ & CIE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **31 AOUT 2023** et/ou affichée en Mairie le **31 AOUT 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/292 en date du 28/08/2023
Relative à la convention de travaux de modification
des ouvrages de distribution gaz naturel – rue de la
corbinais**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

Considérant la nécessité de déplacer les réseaux gaz naturel rue de la corbinais à la suite de la construction du parking souterrain Newquay,

Considérant la convention du 24 août 2023 de la société GRDF pour un montant de 82 898,33 € HT soit 99 478,00 € TTC ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1er : D'approuver les termes de la convention du 24 août 2023 pour un montant de 82 898,33 € HT de la société GRDF, dont le siège est situé au 6 rue Condorcet à Paris (75009), pour les **travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz naturel rue de la corbinais**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 30 AOUT 2023 et/ou affichée en Mairie le 30 AOUT 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON